

N° 346

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 avril 1986.

PROPOSITION DE LOI

tendant à établir une taxe sur les contrats d'assurance relatifs aux soins médicaux prodigués aux chats et aux chiens.

PRÉSENTÉE

Par M. Louis VIRAPOULLÉ,

Sénateur.

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Animaux. — Chats - Chiens - Contrats d'assurance Soins médicaux - Assurances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Une publicité tonitruante, faite notamment sur les ondes, indique qu'une police d'assurance peut maintenant être contractée afin d'assurer la prise en charge, exposée à l'occasion des maladies que connaissent tant les chats que les chiens.

Dans une France où notamment le monde des ouvriers connaît de plus en plus une situation pénible, de telles polices revêtent un caractère choquant.

En tout cas, il est certain que ceux qui disposent des moyens pour réaliser de tels contrats doivent apporter leur concours aux citoyens les plus défavorisés.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Il sera perçu sur tous les contrats d'assurance relatifs aux soins médicaux, prodigués tant aux chiens qu'aux chats, une taxe de 100 %.